

Subventions à la construction d'un gazoduc

Le Canada s'inquiète de certaines propositions prévoyant des subventions pour la construction d'un nouveau gazoduc qui permettra d'acheminer le gaz naturel de la baie Prudhoe, en Alaska, aux 48 États inférieurs. Tout prix plancher ou garantie de prêt à l'industrie aurait une incidence sur les implications économiques du tracé du gazoduc, fausserait les marchés de l'énergie et aurait une incidence négative sur les projets canadiens dans le delta du Mackenzie.

Nous souhaitons voir se concrétiser le projet d'exploitation du gaz naturel en Alaska et nous sommes par nécessité partenaires dans ce projet, étant donné que tout gazoduc reliant l'Alaska aux 48 États inférieurs doit transiter par le Canada. Toutefois, c'est au secteur privé de décider en bout de ligne de la nature de ce gazoduc et du moment où il conviendrait de le construire. Le Canada estime également que le secteur privé est le mieux placé pour décider de son tracé, étant entendu que ce dernier serait soumis à des procédures d'examen réglementaire et environnemental. L'administration Bush a également adopté une position neutre relativement au tracé du projet de gazoduc en Alaska.

Produits du chanvre

Le 9 octobre 2001, la U.S. Drug Enforcement Agency (DEA) (Agence de lutte antidrogue) a publié un règlement proposé, provisoire et interprétatif sur les aliments contenant du chanvre et de l'huile de chanvre. Ces règles, qui devaient entrer en vigueur sur-le-champ, interdisaient les produits alimentaires à base de chanvre qui sont composés d'ingrédients (graines de chanvre ou huiles de graines de chanvre) contenant du tétrahydrocannabinol (THC) et exigeaient que les fabricants de produits pour les soins du corps à base de chanvre présentent une demande d'exemption à la DEA afin d'importer de l'huile de chanvre. En avril 2002, une audience a été tenue à la Cour d'appel américaine du Neuvième Circuit pour décider si la loi fédérale pouvait classer les aliments du chanvre contenant du THC en vertu du *Controlled Substances Act* (CSA) [loi sur les substances contrôlées]. L'affaire est actuellement étudiée par un comité de trois juges, et une décision finale devrait être rendue au début de 2003. Le gouvernement canadien suit de près cette situation.

SURVEILLANCE DES FAITS NOUVEAUX TOUCHANT LES INTÉRÊTS DU CANADA

Protocole d'entente en matière d'agriculture

Le 4 décembre 1998, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente et convenu d'un plan d'action pour gérer leurs échanges bilatéraux de produits agricoles. Le Comité consultatif sur l'agriculture créé en vertu du protocole d'entente a continué de se réunir de manière périodique en 2002, et le Groupe consultatif des provinces et des États en a fait autant. L'intensification des communications résultant de ces rencontres a permis aux deux pays de mieux comprendre les questions relatives au commerce bilatéral et d'accélérer les travaux en vue de trouver des solutions aux nouveaux problèmes. Le Comité consultatif sur l'agriculture a également convenu de renouveler le plan de travail pour continuer à résoudre des questions d'intérêt bilatéral.

Le Canada et les États-Unis ont tous deux tiré de réels avantages de cette collaboration. Par exemple, les organismes de réglementation des pesticides des deux pays ont convenu de plans de travail visant à favoriser l'échange d'information et l'harmonisation de leurs systèmes de réglementation. Les autres aspects positifs de ce protocole d'entente comprennent entre autres :

- le programme des expéditions en transit par voie ferroviaire des céréales, qui a permis l'acheminement, entre janvier et octobre 2002, de 7 037 wagons (environ 650 000 tonnes) de blé, d'orge et d'avoine américains au Canada, contre un total de toutes ces céréales combinées de 1,1 million de tonnes en 2001, de pratiquement 700 000 tonnes en 2000 et d'environ 650 000 tonnes en 1999;
- la publication conjointe de données sur le cheptel bovin du Canada et des États-Unis.

Le Comité consultatif sur l'agriculture, avec le partenariat des provinces et des principaux intéressés, continuera de jouer un rôle clé dans l'examen des questions commerciales relatives à l'agriculture.

Certification forestière

Il existe une demande persistante aux États-Unis pour des produits forestiers certifiés, c'est-à-dire assortis d'une attestation qu'ils ont été fabriqués à partir de bois provenant de forêts gérées de façon durable. L'industrie forestière canadienne répond à cette demande en intensifiant ses activités de certification des forêts. En décembre 2002, plus